

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°42/25**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
**VU** la demande de la **Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS**,  
représentée par Madame Sonia BOUMAZA – 637, Boulevard Bernard Long – ZA Les  
Consacs – 83170 BRIGNOLES.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des  
travaux exécutés par la **Société ORANGE UCI PRM**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles  
afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de  
prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de remplacement place pour place d'un poteau  
pour raccordement fibre optique, la circulation sera restreinte sur section courante dans les  
deux sens de circulation et alternée manuellement avec empiètement sur chaussée et largeur  
des deux voies maintenues sis Chemin de la Croix **du Lundi 10 Février 2025 au Vendredi  
28 Février 2025 de 09h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis Chemin  
de la Croix **du Lundi 10 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025 de 08h00 à 18h30**. Les  
véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et  
faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société (chantier mobile).**

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

**ARTICLE 5 :** La **Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS** devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 03/02/2025

- Affichage en date du : 05/02/2025

Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

